

**Communiqué de l'Association pour la Défense de la Libre Recherche
Historique (ADLRH) le 15 février 2010**

De nombreuses voix s'élèvent contre la prétention des autorités politiques d'écrire l'histoire.

La loi Gayssot (1990) est sans doute l'un des cas les plus flagrants où s'est affichée cette prétention.

Elle condamne à de lourdes peines de prison et d'amende ceux qui contestent les conclusions du Tribunal Militaire International de Nuremberg (1946).

Ce qu'une loi absurde et déshonorante pour l'esprit a institué, une autre loi peut l'abolir.

L'ADLRH milite pour qu'une telle loi soit mise à l'ordre du jour du parlement français.

Elle publiera, après leur accord, les noms des personnes courageuses qui lui apporteront leur soutien.

Michel Sergent
professeur agrégé des lettres
président de l'ADLRH

Déclaration de soutien

Je, soussigné(e), déclare soutenir l'action de l'ADLRH pour l'abolition de la loi Gayssot.

Nom et signature :

(déclaration à adresser, soit au siège de l'adlrh : 78 rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, soit par courriel à ad.lrh7@orange.fr ou michelsergent@orange.fr)

.../...

Quelques textes déjà publiés

Extrait des statuts de l'ADLRH,
Association déclarée (J.O. du 27.01.1988)

Objet : défendre et soutenir les historiens qui se trouvent entravés dans leurs recherches.

A propos des chambres à gaz (15 février 2008)

Paul Rassinier, historien honnête et scrupuleux, de plus ancien déporté à Buchenwald et à Dora, émit le premier l'hypothèse d'une légende, sans le moindre fondement historique, concernant les chambres à gaz et ce qu'il est convenu d'appeler l'holocauste, dans les camps nazis.

Il a intitulé son premier livre *Le Mensonge d'Ulysse* : de même qu'après un long et pénible voyage Ulysse a pu en rajouter sans le vouloir aux épreuves qu'il avait subies, de même les déportés ont pu penser de bonne foi que leurs geôliers avaient annexé aux fours crématoires des chambres à gaz homicides, en particulier à Birkenau.

Dans son esprit le mensonge d'Ulysse n'était qu'une métaphore littéraire ; mais le mot *mensonge*, repris par d'autres auteurs, apparut parfois comme une insulte à l'égard des souffrances réelles supportées par les déportés. Certains, souvent mal intentionnés, en profitèrent pour déclencher un tollé contre cette prétendue accusation de mensonge. C'est dans ce climat malsain que trente-deux historiens (parmi lesquels des noms connus et respectés) se laissèrent persuader par Léon Poliakov et surtout Pierre Vidal-Naquet(qui jouissait d'une grande réputation en milieu universitaire) de signer une déclaration dans *Le Monde* du 21 février 1979 qui manifestait plus leur compassion pour les épreuves subies par les déportés que leur souci de la vérité. Cette déclaration se terminait par la conclusion suivante, pour le moins surprenante : « Il ne faut pas se demander comment, techniquement, un tel meurtre de masse a été possible. Il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu. Tel est le point de départ obligé de toute enquête historique sur ce sujet. Cette vérité, il nous appartenait de la rappeler simplement : il n'y a pas, il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz ».

.../...

Lettre ouverte à messieurs les juges (7 septembre 1987)
publiée par Rivarol le 25 septembre 1987

D'une lointaine licence en droit, sous la houlette, en particulier, du professeur Henri Batiffol, j'ai gardé une immense admiration pour le magnifique édifice du droit français et beaucoup de respect pour les magistrats, qui consacrent leur vie à sa mise en application.

Cette admiration et ce respect me conduisent aujourd'hui à lancer un cri d'alarme. En condamnant à de lourdes peines le professeur Faurisson depuis une dizaine d'années, parce qu'il soutient, après de sérieuses recherches, qu'il n'y a eu ni chambres à gaz ni génocide délibéré du peuple juif pendant la seconde guerre mondiale, il me semble que la justice française est en train de se déshonorer. Que ne laisse-t-elle les spécialistes échanger leurs arguments et, s'ils le veulent, leurs invectives, dans le champ clos de la recherche historique ? En n'adoptant pas cette attitude, vous soumettez la balance de la justice à de rudes secousses.

Quand le tribunal de police de Lyon déclare le 27 juin 1979 : « Ces dires sont contraires aux bonnes mœurs, contraires à l'ordre moral », vos prédécesseurs qui ont condamné *Madame Bovary* et *Les Fleurs du Mal* doivent se sentir dépassés.

Statuant en matière pénale, le tribunal d'instance de Paris énonce dans son arrêt du 10 décembre 1980 : « Ce mot *prétendu* ainsi que les guillemets entourant les mots *chambres à gaz* et *génocide* constituent incontestablement une atteinte aux intérêts légitimes des tiers, en l'occurrence des victimes des camps de concentration nazis et de leurs familles ; ils constituent également une provocation à la haine et à la discrimination raciale à l'encontre de la communauté juive ; et sont donc contraires à l'ordre public ». Assurément il est contraire à l'ordre public de nuire aux anciens déportés et à la communauté juive. Mais R.Faurisson leur nuit-il, quand il se propose de démasquer les escrocs et de détromper les naïfs qui parlent en leur nom ?

Enfin l'arrêt du 26 avril 1983 de la cour d'appel de Paris me paraît manifester un grand désarroi en disant successivement : « La valeur des conclusions défendues par M.Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public » puis « son *révisionnisme*, qu'il oppose à la cause des *exterminationnistes* peut faire figure d'une tentative de réhabilitation globale des criminels de guerre nazis ». N'est-ce pas prononcer contradictoirement un non-lieu et une condamnation ?

C'est, semble-t-il, Pierre Vianson-Ponté qui a le plus incité la justice à descendre dans la mêlée, en écrivant dans *Le Monde* du « 3-4 septembre 1979 : « On peut s'étonner que les responsables de ces infamies ne soient pas identifiés et poursuivis ; ils tombent sous le coup de la loi qui punit l'encouragement à la haine raciale ».

Le R.P.Riquet, ancien déporté de Mauthausen et de Dachau, me paraît avoir montré plus de prudence et de sagesse quand, le 2 septembre 1987, en ma présence, il a assuré R.Faurisson de son respect et de sa sympathie, en reconnaissant sa bonne foi et son honnêteté.

Si la valeur des conclusions défendues par M.Faurisson relève de la seule appréciation des experts, des historiens et du public, qu'attend la justice pour se déclarer incompétente en la matière ? Sans doute doit-elle faire appliquer la loi de 1972 relative à la lutte contre le racisme. Mais en quoi la recherche désintéressée de la vérité est-elle raciste ? Ceux qui prônent la chasse aux sorcières révisionnistes me paraissent jouer aux apprentis sorciers. Ils porteraient une lourde part de responsabilité dans la vague d'antisémitisme qui risquerait de se déchaîner, si nos concitoyens venaient à se lasser du bourrage de crâne auquel ils sont soumis depuis quarante ans.

Michel Sergent
agrégé des lettres et licencié en droit
membre de l'*Amitié judéo-chrétienne de France*.